



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025.

| | | |
|-------------------------|---|----|
| Conseillers en exercice | : | 33 |
| Présents | : | 23 |
| Pouvoirs | : | 4 |
| Absent excusé | : | 1 |
| Absents | : | 5 |

L'an deux mille vingt-cinq, le dix Avril, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit Mars deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN

Mme Anaïs BAREYT à Mme Nacira LAROUSSE

Absent excusé :

M. Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Yannick VILLATORO

Point 08 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.033.

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SANS BUT LUCRATIF AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENNAIS - SERVICES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) ET LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP).



Point 08 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.033.

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SANS BUT LUCRATIF AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAI – SERVICES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) ET LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP).

Madame Nathalie MOMEN informe l'assemblée que la Commune de Morcenx-la-Nouvelle a été sollicitée par les services Relais Petite Enfance (RPE) et Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) de la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour renouveler la mise à disposition de salles du Centre de Loisirs et sanitaires ainsi que de tables, chaises et mobilier pédagogique.

Une convention est donc établie afin de définir les conditions concernant cette mise à disposition, notamment le remboursement d'une quote-part des frais de nettoyage et de consommation des fluides de ces bâtiments par la Communauté de Communes du Pays Morcenais.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.ACCEPTÉ les termes de la convention de mise à disposition de locaux sans but lucratif ;
.AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Morcenais portant notamment sur le remboursement d'une quote-part des frais de nettoyage et de consommation des fluides de ces bâtiments.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 10/04/2025

Le Secrétaire de séance,
Yannick VILLATORO.

Le Maire,
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta - CCPM



Convention de mise à disposition de locaux sans but lucratif De Morcenx-la-Nouvelle

Entre

La commune de Morcenx-la-Nouvelle

Sise 2 place Léo Bouyssou, 40110 Morcenx-la-Nouvelle

Représentée par M. Paul CARRERE, le Maire,

Agissant en application de la délibération du conseil municipal n° ...2025.033

du ...10 AVR. 2025.....

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays Morcenais,

Représentée par M Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, le Président,

Sise 16 place Léo Bouyssou, 40110 Morcenx-la-Nouvelle

D'autre part,

Etant décidé par délibération communautaire n° 47.2025

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le service du Relais Petite Enfance (RPE) intervient sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Pays Morcenais afin d'aller au plus près de la population. Ce service vise à :

- améliorer l'accueil des jeunes enfants sur le territoire notamment en favorisant la professionnalisation des assistants maternels
- soutenir les parents en recherche d'un mode de garde et dans leur rôle d'employeur.

Ainsi, des ateliers d'éveil seront proposés aux assistants maternels et aux enfants qu'ils accueillent de façon hebdomadaire en dehors des périodes de vacances scolaires.

Dans le cadre d'un partenariat, la collectivité soutient le service RPE de la Communauté de Communes du Pays Morcenais dans la réalisation de son objet et la poursuite de ses objectifs en mettant une salle à sa disposition.

1^{er} article : Objet

La convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques, juridiques et économiques de mise à disposition :

- des locaux situés au Domaine de Moré 40110 Morcenx-la-Nouvelle
- du matériel adulte présent.

2^{ème} article : Nature et descriptif

Local : salles du Centre de Loisirs et sanitaires

Matériel : tables, chaises et mobilier pédagogique

3^{ème} article : Modalités techniques

La coordinatrice du RPE accueille les assistants maternels de Morcenx-la-Nouvelle avec les enfants qu'ils auront en garde :

- les jeudis hors vacances scolaires de 9h15 à 12h



Les accueillantes du LAEP accueilleront les familles des communes du Pays Morcenais :
- les vendredis hors vacances scolaires de 8h30 à 12h30

Le personnel du RPE aménagera et réinstallera la salle à chaque atelier.
Une table à langer murale fournie par la Communauté de Communes est fixée dans les sanitaires.

Le nettoyage de la salle sera assuré par du personnel communal (avant et après l'intervention du RPE).

4^{ème} article : Modalités économiques et financières

La mairie met à disposition ce local à titre gratuit.

La Communauté de Communes du Pays Morcenais remboursera à la mairie une quote-part des frais de nettoyage et des consommations des fluides de ce local qui sera évaluée par la Commune dans la limite de 500€ par an.

5^{ème} article : Responsabilités et assurances

Le RPE utilisera le local « en bon père de famille » dans le cadre de son objet et des activités prévues, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs.

A cette fin, il souscrira une assurance responsabilité civile pour les dégâts liés à l'occupation du local que le fait générateur soit l'œuvre du personnel ou d'un usager. La collectivité fait son affaire de toute autre assurance et respect des règles de sécurité liés au bâtiment utilisé.

La Communauté de Communes a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités réalisées dans les locaux du Centre de Loisirs Domaine de Moré ou avec le matériel adulte présent.

6^{ème} article : Durée, avenants, résiliation, litiges

La mise à disposition prend effet à compter du **01 janvier 2025** pour une durée de 3 ans.

Au terme et d'un commun accord entre les parties, pour pérenniser l'activité ou achever la mission, la mise à disposition pourra être reconduite par un avenant fixant une nouvelle durée et modifiant les conditions et les modalités le cas échéant.

La mise à disposition est subordonnée au respect par le RPE des obligations fixées par la présente convention.

La mise à disposition est révoquée à tout moment par la collectivité dans un cas de force majeure ou pour motif sérieux d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 90 jours.

Fait à Morcenx-la-Nouvelle le 12/03/2025... en 2 exemplaires

Pour la commune de Morcenx-la-Nouvelle

M. le Maire



Pour la Communauté de Communes du Pays Morcenais

M. le Président